

Dossier de demande de subvention Projets d'investissement



Cocher la case correspondant à votre situation :

- ☐ première demande
☐ renouvellement d'une demande

Ce dossier est à renvoyer avant le 31 mars 2026 pour l'instruction

au Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Direction Générale Adjointe Culture, Sport et Citoyenneté
Hôtel du Département
47922 Agen cedex 9
culture@lotetgaronne.fr

avec un courrier d'accompagnement adressé à Mme la Présidente du Conseil départemental, précisant l'objet de votre demande ainsi que le montant de la participation départementale sollicitée, dûment signé par le représentant légal de l'organisme demandeur.

Les demandes doivent être déposées en amont de la mise en œuvre du projet.

Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas instruits.

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association, collectivité territoriale et personne privée sollicitant une subvention d'investissement auprès du Département.

Le dossier comprend 5 parties :

n° 1 : Présentation de la structure

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET et code APE

Si vous n'en avez pas, il vous faut (pour les associations) dès maintenant en faire la demande par courrier postal à la direction régionale de l'INSEE en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel. Cette démarche est gratuite.

Direction régionale INSEE Aquitaine
Immatriculation, n° SIRET, code APE
Unité SIRENE
33 rue de Saget - 33076 BORDEAUX Cedex

- du numéro de récépissé en préfecture (pour les associations)

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs¹.

n° 2.1, 2.2 : Description et budget de l'investissement projeté

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs projets, vous devez remplir une fiche par projet.

Le budget prévisionnel du projet doit être sincère et équilibré.

Le montant de la subvention attribuée au regard de ce budget pourra être réduit s'il apparaît que le montant des dépenses attestées est inférieur au montant des dépenses subventionnables initialement prévues.

n° 3 : Attestation sur l'honneur (pour les associations et privés)

Cette fiche permet au représentant légal de la structure, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

n° 4 : Pièces à joindre au dossier

n° 5.1, 5.2 et 5.3 : Compte du projet financé ²

Le compte rendu est composé d'un bilan qualitatif du projet réalisé et d'un tableau financier accompagné de son annexe explicative.

L'acquisition devra impérativement être réalisée dans l'année de l'attribution de la subvention, et le compte rendu retourné avant le 30 novembre de cette même année, sans quoi la subvention sera annulée.

¹ NB : Le N° SIRET est indispensable pour recevoir la subvention ; le récépissé en préfecture est indispensable pour formuler une demande de subvention.

² Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Nature juridique☐ Association loi 1901☐ Collectivité (préciser) _____☐ Privé**Identification du demandeur**

Nom : _____

Objet (pour les associations) : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Télécopie : _____

Courriel : _____

Site Internet : _____

Adresse postale, si différente : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Identification du représentant légal de la structure (sauf privé)

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Identification de la personne chargée du suivi du dossier de subvention

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Renseignements administratifs et juridiques (sauf particulier)

Numéro SIRET : _____

Code APE : _____

Numéro du récépissé en préfecture (pour les associations)

Si vous ne disposez pas de ces numéros, voir page 1 « Informations pratiques »

Descriptif du projet :

Moyens mis en œuvre, partenaires et prestataires sollicités :

Calendrier de mise en oeuvre prévue (date de commencement d'exécution, durée de l'exécution...) :

Critères et méthodes d'évaluation retenus pour le projet :

Inscription du projet d'investissement dans un projet territorial :

Informations complémentaires éventuelles :

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice :

☐ HT pour les collectivités ☐ TTC pour les privés

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Immobilisations incorporelles		Aides publiques	
Etudes		Union européenne	
Concessions et droits similaires, licences, logiciels			
Autres immobilisations incorporelles		État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
		Région(s)	
Immobilisations corporelles			
Terrains		Département(s)	
Agencement et aménagements de terrains			
Constructions (bâtiments installations générales, agencements aménagements de constructions		Intercommunalité(s) : EPCI ⁴	
Construction sur sol d'autrui			
Matériel		Commune(s)	
Autres immobilisations corporelles			
		Autofinancement	
		Fonds propres	
Autres (à détailler)		Emprunts (à détailler)	
		Crédit bail	
		Autres (à détailler)	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

La subvention de

€ représentant

% du total des produits :

(montant attribué/total des produits) x 100

³ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁴ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

Cette attestation doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la structure

- certifie que la structure est régulièrement déclarée (pour les associations) ;
- certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, et s'engage à tenir informée la collectivité départementale des suites données par les autres financeurs publics aux demandes de subventions ;

• demande une subvention de : € ;

• précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code BIC ou SWIFT :

Code Banque / Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

- S'engage à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention, notamment à fournir la justification de l'emploi des fonds accordés par l'envoi, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, du compte de résultat, du bilan de la structure et, le cas échéant, des comptes de l'investissement réalisé.
- S'engage à réaliser l'acquisition impérativement dans l'année de l'attribution de la subvention,
- S'engage à retourner le compte rendu du projet financé avant le 30 novembre de l'année de l'attribution de la subvention, sans quoi la subvention sera annulée.

Fait, le _____ à _____

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

- L'association s'engage à respecter les principes figurant dans le contrat d'engagement républicain en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.
- En application de l'article 5 du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.
- En cas de manquement aux engagements souscrits au titre du contrat précité commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le 31 décembre de la même année, la subvention pourra être retirée pour un montant correspondant au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

Représentant(e) légal(e) de l'association :

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures : celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare (cocher les cases) :

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

que l'association s'engage à respecter les 7 engagements du Contrat d'engagement républicain, consultables à l'url suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

A _____ le _____

Je soussigné(e), : _____ Président(e) de l'association,

certifie conformes les informations portées dans ce dossier et certifie avoir lu les informations RGPD en page 1 et les informations importantes indiquées en page 2.

Toute fausse déclaration pourra entraîner l'annulation de la subvention.

LE (OU LA) PRÉSIDENT(E) (nom en lettre capitales et signature)

- Les descriptifs et devis des travaux ou des acquisitions, HT avec TVA apparente pour les collectivités, et TTC pour les privés.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (original) spécifiant le code BIC ou SWIFT et portant une adresse correspondant au N° de SIRET.

Pour les associations

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire, le récépissé de déclaration en préfecture, l'extrait du Journal Officiel (pour une première demande ou en cas de modification).
- Le récépissé de déclaration de préfecture, l'extrait du Journal Officiel.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée : composition du conseil, du bureau (pour une première demande ou en cas de modification).
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les derniers comptes approuvés par l'assemblée générale et signés par le président et le trésorier.
- Le dernier rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale.

Pour les collectivités territoriales

- La délibération relative au projet d'investissement, indiquant son plan de financement et le montant de la subvention sollicitée et autorisant l'exécutif à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

Dans tous les cas, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

- Le compte rendu financier du projet financé (n°5.1, 5.2 et 5.3 du présent dossier).
- Un décompte signé des paiements acquittés pour les privés.
- Le dernier rapport annuel d'activités et les derniers comptes certifiés pour les associations qui perçoivent une subvention départementale de plus de 75 000 €.